

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OSARTIS-MARQUION

COMMUNE DE OISY LE VERGER

ARRETE TEMPORAIRE

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

RUE PAUL TRINET (rd14)

RASSEMBLEMENT AUTOUR DE LA CHAPELLE ST JOSEPH

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° DS/2021/03 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COMBLE, Directeur des Services Techniques, du Développement économique et de l'Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion ;

CONSIDÉRANT

La demande de la mairie en date du 07 mars 2023,

La demande de l'Association « Les amis de l'église St Didier » représentée par Madame Véronique Boutrouille,

L'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

CONSIDÉRANT qu'un rassemblement à la chapelle St Joseph pour la bénédiction de la statue est organisé le 19 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la circulation sur le territoire de la commune de Oisy le Verger, et de prévenir les accidents,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le DIMANCHE 19 MARS 2023 de 11h00 à 13h00,

RUE PAUL TRINET :

- La circulation sera interdite dans le sens Sauchy Lestrée et Sauchy Cauchy vers Oisy le Verger, excepté pour les participants.
- Le stationnement se fera obligatoirement du côté impair de la chaussée.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par :

- La RD15
- La Rd21E1
- La Rd21

Article 3 : Des panneaux de signalisation temporaire seront installés par les organisateurs de cette cérémonie.

Article 4 : Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
 - Madame Le Maire de Oisy le Verger,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Marquion,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le chef du Centre de Secours de Marquion,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département – Infrastructures de l'Arrageois.

Article 7 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vitry-en-Artois, le 8 Mars 2023,

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques, du Développement
économique et de l'Aménagement du territoire*

Stéphane COMBLE

